

O e c o n o m i a H u m a n a

Bulletin de la Chaire Économie et Humanisme

Juin 2004

Éditorial

Patrick Laprise

Rédacteur en chef

Dans ce numéro

- **Éditorial**
Page 1
- **Entre causalité et finalité
paradigmatique, la bonne
gouvernance en tant que
réinterprétation du déve-
loppement humain**
Expert Iconzi,
Gisèle Belem et Corinne
Gendron,
Page 4
- **Normes des Nations
Unies sur la responsabi-
lité des entreprises en
matière de droits de
l'homme: la responsabi-
lité juridique des entre-
prises transnationales à
l'ordre du jour du Haut
Commissariat aux Droits
de l'Homme**
Emmanuelle Champion
Page 11
- **Commerce équitable et
économie sociale: le défi
de construire un réseau**
Khalil Roukoz
Page 14
- **Site Internet du mois**
Page 16
- **Appel de communication**
Page 18
- **Séminaires scientifiques
2003-2004**
Page 20
- **Calendrier des
événements**
Page 21

Ce qui compte n'est jamais l'origine d'une idée, mais son contenu; il faut dénoncer la paresse et l'imposture intellectuelles, d'où qu'elles viennent.

-Alan Sokal

Il y a maintenant huit ans, en 1996, le professeur New-yorkais Alan Sokal écrivait un article intitulé sobrement «Transgressing the boundaries: toward a transformative hermeneutics of quantum gravity»¹, qui fut publié dans une revue étasunienne du courant appelé *Cultural Studies*. La revue en question s'appelait *Social Text*.

Ce courant auquel se rattache la revue laisse une bonne place, entre bien d'autres, aux préceptes du relativisme scientifique caractéristique de la littérature post-moderniste et, par extension, à la nouvelle sociologie des sciences. En clair, ce type de relativisme propose de mettre sur le même «plan» des discours issus de différents domaines de la connaissance, même les plus éloignés, sous le prétexte que la subjectivité est inhérente à tout discours, même celui des sciences dites «pures». Ainsi, comme tous les autres savants, les scientifiques du domaine de la science dure ont des intérêts, des histoires, la science elle-même a une histoire et cette science qui se dit basée sur des faits réels ne doit pas être mise sur un piédestal car ces faits peuvent être, en réalité, des constructions subjectives.

Dans les mots du philosophe et historien des sciences Pierre Thuillier : «Sous sa forme extrême, rappelons-le, cette doctrine affirme que toutes les connaissances se valent : la science, malgré ses prétentions, n'est jamais qu'un mode de connaissance parmi d'autres et ne se situe donc pas au-dessus de la magie, de l'astrologie ou de la religion»². Bref, la revue *Social Text* proposait à ses lecteurs un type d'analyse semblable (sans toutefois pouvoir être considérée de cette école extrême).

Arrive le professeur Sokal, physicien érudit et adepte de l'ironie, irrité du manque perçu de rigueur et de contenu propre à ces post-modernistes étasuniens influencés par les idées subversives d'auteurs français.³ Sokal s'était fait un devoir, avec ses collaborateurs, de dénicher des exemples de la mauvaise utilisation de concepts scientifiques et mathématiques dans la littérature des sciences sociales. Ainsi, il s'était doté des écrits faussés de quelques grands maîtres (Derrida et Lacan, entre autres), qui utilisent des formulations mathématiques pour expliquer des concepts psychologiques ou philosophiques.

Armé d'exemples de ce qu'il voit comme étant de la paresse intellectuelle et équipé du bagage linguistique enflé propre à ce courant de pensée, Sokal décide de passer à l'attaque contre ce qu'il considérait être un danger pour la réputation des intellectuels étasuniens et pour leurs futurs adeptes.

Sokal se propose donc de mener une petite expérience pour tester ses hypothèses quant à la possibilité de voir un (mauvais) texte, truffé de faussetés et d'absurdité par surcroît, être publié dans une revue «reconnue»⁴, sur la base qu'il est écrit par un vrai scientifique, dans un langage absurdemment abscons⁵ et que ses arguments sont flatteurs pour les penchants idéologiques des responsables de la revue.

Le professeur Sokal ouvre son article de *Social Text* avec une opinion apparemment franche et tranchante qui exprime exactement ce contre quoi il désire lutter:

[Certains scientifiques, dont beaucoup de physiciens, croient encore] that there exists an external world, whose properties are independent of any individual human being and indeed of humanity as a whole; that these properties are encoded in «eternal» physical laws; and that human beings can obtain reliable, albeit imperfect

and tentative, knowledge of these laws by hewing to the «objective» procedures and epistemological strictures prescribed by the (so-called) scientific method (Sokal, 1996).

L'objectif de cette mascarade : remettre à leur place des gens qui, dans une communauté où la confrontation d'idées est pourtant essentielle, avancent des arguments non justifiés uniquement parce que ce type de discours est à la mode et que le vide des arguments est camouflé par le brouillard créé par l'utilisation floue de la langue écrite.

L'autre versant de la colère de Sokal est contre les essayistes et philosophes qui ne prennent pas la peine de vérifier que les thèses scientifiques qu'ils utilisent sont ce qu'ils croient qu'elles sont, simplement parce que personne ne vérifie jamais leurs arguments. Ainsi, Sokal et Bricmont (un autre physicien qui a rejoint Sokal dans le débat), à la défense de leurs nombreux textes sujets à de nombreuses critiques, écrivent : « Nous montrons que des intellectuels célèbres tels que Lacan, Kristeva, Irigaray, Baudrillard et Deleuze ont, de façon répétée, usé de façon abusive de terminologie et de concepts scientifiques: soit en utilisant des idées scientifiques totalement hors de leur contexte, sans donner la moindre justification empirique ou conceptuelle [...], ou en jetant des mots savants à la tête des lecteurs non scientifiques sans égard pour leur pertinence ou même leur sens.⁶ » Rappelons qu'en sciences sociales, on s'arrête souvent à la symbolique que revêt une formule avant les vrais faits qu'elle évoque.

Le résultat de l'expérience est probant : l'article, après vérification et correction, est accepté et publié en 1996. Oui, on peut donc, en usant d'un certain stratagème, d'une certaine mauvaise foi et d'un certain talent, publier des faussetés sous le couvert de la sagacité et d'une fausse culture et ce, dans une revue «peer reviewed». Peu surpris mais franchement effrayé, Sokal ne démord pas des risques liés à un tel potentiel d'imposture dans la littérature «de gauche». Bien qu'il reconnaisse maintenant que certains de ses pièges étaient peut-être hors de portée pour des philosophes (il souligne toutefois qu'il y avait là une raison supplémentaire pour faire vérifier un article par un physicien, qui serait mort de rire en lisant l'article), Sokal avait bien calculé son coup, sans en avoir bien mesuré les conséquences, selon ses propres dires.

Après une petite période d'incubation aux États-Unis, le débat qui s'amorce aussitôt se déplace en Europe, particulièrement en France, où sont basés la plupart des philosophes écorchés par le «coup monté» de Sokal (Sokal's hoax). Sokal est sauvagement attaqué comme anti-français, anti-sociologue et dévoreur de philosophe. Le complexe d'infériorité de la science molle, troublée à souhait depuis qu'Auguste Comte a voulu donner des outils empiriques à la science sociale, s'emballe face à sa grande sœur la science dure. Le débat qui s'ensuit, qui n'est pas terminé, est

reproduit dans sa plus grande partie sur la page d'Alan Sokal lui-même, qu'il vaut la peine de consulter.⁷

À travers ce débat, une tirade de Sokal à l'intention de ses critiques peut nous permettre de mieux percevoir son opinion et la teneur des échanges. Ainsi, il suggère aux gens qui croient que le social n'est pas détaché du physique et que les lois de la gravité ne sont que des constructions de se lancer en bas d'un immeuble, pour «tester la réalité».⁸ De fait, la saveur des confrontations va du doux à l'amer, Sokal et son ami Bricmont s'escrimant à répondre à leurs détracteurs dans des coups à la volée souvent vicieux, qui démontrent que la véritable scission entre les sciences sociales et naturelles est loin d'être effacée.

Il faudrait élaborer longuement sur les conséquences épistémologiques d'un tel évènement, qui s'est attiré des commentaires tel que « jamais plus rien ne sera comme avant » (cela évoque maintenant le 11/09 pour nous, signe qu'il faut tout relativiser). J'invite ceux qui auraient une opinion à partager à me l'envoyer pour que nous la publions. Néanmoins, si cet éditorial se voulait avant tout informatif, à propos d'une affaire déjà vieille mais pleine de sens pour des jeunes (et moins jeunes) chercheurs, il est bon de soulever quelques points critiques concernant ce qu'elle nous apporte vraiment aujourd'hui.

Un élément d'analyse intéressant est que le débat sur les fondements de la science, sur la distinction entre la science et le social, en vient à faire le point général de la sociologie de la science. En effet, on amène dans cette discipline l'idée que les scientifiques ne sont plus d'innocents rats de laboratoires, mais des individus aux intérêts personnels secrets, en compétition les uns avec les autres, que ce soit pour le prix Nobel de physique ou la médaille Fields de mathématiques. L'affaire Sokal illustre bien les variables d'intérêt personnel, de réputation, de capital de savoir etc. qui entrent en compte dans le domaine de la science. Je crois qu'il en va de même dans tout le milieu universitaire et que chacun devrait être conscient de ces enjeux au sein de la communauté. Je recommande la lecture de Pierre Bourdieu pour avoir une superbe perspective concernant cette problématique.

Puis, au-delà des enjeux entourant les intérêts personnels de chacun, il serait judicieux que le domaine des sciences de la gestion ne perde pas de vue son caractère spécifique de science sociale, au sens où les sciences de la gestion tentent d'expliquer, entre autres choses, le comportement d'individus et d'institutions dans la sphère économique. Les sciences de la gestion, parce qu'elles prennent une grande place et revêtent une grande importance dans l'éducation post-secondaire et dans la société en général, ont un rôle crucial à jouer dans la formation de futurs citoyens conscients de certains enjeux qui nous préoccupent tous. Malheureusement, l'enjeu principal des sciences de la gestion, soit la compétence dans la

gestion des gens et des affaires, est soumis à l'impératif financier, ce qui l'empêche de bien mesurer d'autres enjeux parfois incontournables.

Là-dessus, je reste prudent car je ne connais pas du tout (on pourra m'éclairer) la science économique, mais je considère que les sciences de la gestion ne doivent pas oublier qu'elles traitent avant tout d'êtres humains, très souvent soumis et dépendants envers la grande machine des affaires, mais également qu'elles traitent de la nature, soumise également à cette machine sans visage, déresponsabilisée d'emblée parce que tellement imposante. Redonner sa place autant à l'homme qu'à la nature devrait être l'objectif premier de la recherche dans ce domaine.

Pour faire le lien avec l'affaire Sokal, le professeur Sokal, Bricmont et leurs détracteurs ont tort sur les fondements du problème. Peut-être plus que tout autre domaine de connaissance, les sciences de la gestion et ce qui les entoure doivent apprendre à rejoindre les deux sphères distinctes que sont la nature et l'homme. Tenter de définir et de renforcer la séparation entre les sciences naturelles et les sciences sociales, c'est condamner la nature à la destruction irrémédiable. Les rationalistes tels que Sokal et les relativistes qu'il pointe du doigt vont dans la mauvaise direction, car les problèmes de relation entre la nature et l'homme sont réels.

Ainsi, Sokal propose à ses critiques relativistes de défier la loi de la gravité pour mesurer l'étendue de leur erreur, en se jetant en bas d'un immeuble. Je dis qu'il n'est nul besoin de défier ainsi la nature et ses lois, puisque l'homme a déjà défié les lois de la nature. En fait, il domine la nature la plus importante, celle qui n'est pas faite de concepts abstraits et de formules mathématiques. La seule façon par laquelle l'affaire Sokal aurait pu être utile aurait été de forcer les sciences sociales (j'inclus les sciences de la gestion), et par-là même l'homme, à prendre en compte la nature dans son ensemble. La conséquence finale de l'affaire Sokal est une méfiance ragaillardie entre les deux sphères et une compréhension appauvrie entre elles. Est-ce vraiment ce dont on avait besoin ? Je ne crois pas que ce soit là un pas en avant. La sauvegarde de l'environnement et du tissu social, deux entités entremêlées, ne passe pas par une démarche d'atomisation, elle passe par la solidarisation des sciences vers un but commun. Et en bout de ligne, cela renforce mon opinion sur l'importance du développement de la recherche multi-disciplinaire.

En conclusion, il ne reste que les paroles citées de Sokal pour trouver un terrain où peuvent se rejoindre toutes les disciplines : celui de la rigueur et de l'effort intellectuel...

Dans notre numéro de ce mois-ci et parlant de rigueur, nous avons trois excellents textes à vous proposer. Le premier, de Monsieur Expert Iconzi et Mesdames Gisèle Belem et Corinne Gendron, s'intitule

Entre causalité et finalité paradigmatique, la bonne gouvernance en tant que réinterprétation du développement humain. Les auteurs observent l'importance, en particulier pour les pays en voie de développement, de bien faire la part des choses entre les besoins de développement et de «bonne gouvernance» auxquels ils font face. En bref, doit-on être riche avant d'être bien gouverné ou doit-on être bien gouverné avant d'être riche?

Madame Emmanuelle Champion nous offre le texte intitulé *Les Normes des Nations Unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. La responsabilité juridique des entreprises transnationales à l'ordre du jour du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.* Madame Champion fait état d'une nouvelle tendance encourageante au sein des Nations Unies afin de réglementer de manière internationale la responsabilité des entreprises envers les droits de l'Homme. Montrant une grande volonté d'en venir à des solutions concrètes, la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme poursuit sa lutte en ce sens.

Finalement, M. Khalil Roukoz vous offre un compte-rendu du colloque «Commerce équitable et économie sociale : *Le défi de construire un réseau* » qui eut lieu à Québec en janvier 2004. On y verra que les acteurs du commerce équitable au Québec sont conscients des défis qui les attendent dans le développement d'une alternative viable au marché traditionnel. À Québec, ils ont choisi de prôner la solidarité plutôt que la compétition. Le compte-rendu est agrémenté de certaines notes théoriques sur le commerce équitable, M. Roukoz travaillant sur le commerce équitable au Liban pour son mémoire de maîtrise.

En espérant que personne parmi nos auteurs ne se soit aventuré à écrire une parodie d'article scientifique que notre comité de rédaction n'aurait su détecter (!), je vous souhaite bonne lecture !

¹ Voir l'article reproduit: http://www.physics.nyu.edu/faculty/sokal/transgress_v2/transgress_v2_singlefile.html

² Thuillier, Pierre (1997). «La mystification d'Alan Sokal», *Pour la Science*, no. 234, avril 1997, pp. 14-16.

³ D'où les irritations nationales particulières à cette histoire. Les sentiments amers invoqués dans le débat qui s'ensuivit en sont devenus partie intégrante alors que là n'était pas du tout le point de Sokal.

⁴ Un certain doute persiste sur la qualité de la revue. L'ironie de Sokal, qui qualifie presque les éditeurs de «sommités», est à évaluer.

⁵ Quoique étonnamment clair en comparaison des auteurs reconnus de ce courant. En fait, Sokal pensait qu'un texte devait surtout «sonner bien» (to sound good) pour être considéré.

⁶ Bricmont, Jean et Alan Sokal, 1997. «Que se passe-t-il?», *Libération*, 18-19 octobre 1997, p. 5.

⁷ <http://www.physics.nyu.edu/faculty/sokal/>, site Web consulté le 24 mai 2004

⁸ Sokal, Alan, 1996. «A Physicist Experiments with Cultural Studies», *Lingua Franca*, May/June 1996, pp. 62-64

Entre causalité et finalité paradigmatique, la bonne gouvernance en tant que réinterprétation du développement humain

Expert Iconzi, étudiant-chercheur, Chaire Économie et Humanisme
Gisèle Belem, étudiante-chercheuse, Chaire Économie et Humanisme
Corinne Gendron, chercheuse principale, Chaire Économie et Humanisme

L'effondrement du bloc communiste à l'aube de la décennie 1990 a mis fin à un demi-siècle de confrontation idéologique Est-Ouest et uniformisé le discours politico-économique autour du modèle économique néolibéral. Le néolibéralisme monopolise la scène politique en y faisant régner un discours antipolitique et antiétatique, un discours qui, selon Thériault, s'oppose au vieux contrat social construit autour de l'État providence. «On serait passé d'un univers marqué par un discours de gauche, proétatique, centralisateur et interventionniste dans la société civile, à un univers régi principalement par un discours de droite, antiétatique, décentralisateur et adepte du laissez-faire dans la société civile» (Thériault, 1996: 141).

Le sommet France-Afrique de La Baule au mois de juin 1990, l'Assemblée générale de la Banque Mondiale et du FMI au mois de septembre 1999, l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 et le Rapport mondial sur le développement humain de 2002 mettent une emphase particulière sur un nouveau concept, la bonne gouvernance (dite également gouvernance démocratique), et son lien causal avec le développement. Dès la fin des années 70, des experts des organisations internationales (Banque Mondiale, OCDE) préconisent l'amaigrissement de l'État, le ciblage des bénéficiaires des politiques sociales, la privatisation des services publics. «Ils prônent alors *une bonne gouvernance*, soit une nouvelle gestion publique fondée sur une logique entrepreneuriale ». (Allemand, 2000: 110)

Si le principe de gouvernance démocratique se fonde sur des prémisses de droits et libertés humaines généralement admises, il soulève par contre un questionnement sur son conditionnement au développement. D'une part, la gouvernance démocratique saurait-elle être un préalable au développement ou sa conséquence absolue ? Est-il pertinent de la conditionner à l'aide au développement ? N'est-il pas absurde de la rejeter en la réduisant à un luxe inaccessible aux plus pauvres ? D'autre part, si la démocratie a une définition universellement admise, saurait-elle être réduite à un modèle unique, aussi dominant soit-il ? Cet enjeu soulève la question fondamentale des critères d'évaluation pertinents, qui à la fois tiennent compte du caractère universel des droits et libertés humaines et du respect de la spécificité des valeurs de référence, du niveau et du rythme de développement de chaque peuple. Dans les lignes qui suivent, nous situons la question

de la « conditionnalité gouvernance démocratique et développement » dans le débat théorique et institutionnel ambiant et tirons quelques conclusions. Le premier point aborde la transformation du concept du développement à travers une réinterprétation théorique qui désormais consacre la notion de développement durable. Le deuxième point souligne le concept de bonne gouvernance en tant que nouvelle conception de développement tandis que le troisième point le situe dans son contexte pratique. Dans le quatrième point de notre analyse, nous posons les termes concrets du débat dichotomique sur la «conditionnalité gouvernance démocratique et développement». Le cinquième point explore une troisième voie qui transcende cette dichotomie et pose la bonne gouvernance à la fois comme fin et moyen de développement. Une brève conclusion met en exergue notre conception de la thématique.

Du développement au développement durable

Depuis le milieu du siècle dernier, le développement a fait l'objet de nombreux débats et interprétations alors que des chercheurs et des organismes d'origines diverses ont cherché à expliquer les causes du sous-développement et les conditions de développement de tiers monde. Selon Rist (1996), la popularisation du concept de développement découle du discours de 1949 du président américain Truman qui a introduit la notion de sous-développement en lançant l'idée d'un « programme qui fait partager les acquis scientifiques et industriels de l'Amérique avec les régions sous-développées » dans le cadre du Plan Marshall. Cette conception du développement évoque « un changement possible en direction d'un état final, mais surtout la possibilité de provoquer ce changement » (Rist, 1996 : 122). Portée par la théorie de la modernisation, cette vision associe le développement à la notion de progrès conditionné par la croissance économique. Elle postule que pour accéder au développement, toutes les sociétés passent par les cinq étapes suivantes: *la société traditionnelle, les conditions préalables au démarrage, le démarrage et le progrès vers la maturité*, pour aboutir à un stade ultime de développement caractérisé par *la consommation de masse* (Rostow, 1960). Cette approche laisse une large place à l'intervention étatique.

Elle justifiera les interventions et les projets de développement du Nord dans les pays du Sud et jettera les bases de l'aide au développement qui sera d'abord publique et pendant plusieurs années dédiée au développement des infrastructures. Ainsi, pendant les années 1960, le contexte international devient favorable à l'endettement des pays pauvres : les pays riches sont à la recherche de débouchés pour le recyclage des liquidités de pétrodollars dont leurs banques regorgent, les taux d'intérêt sont faibles et les cours des matières premières semblent garantir une bonne capacité de remboursement des pays du Sud.

L'apparition graduelle des premiers signes de la mondialisation accompagnant les crises économiques va marquer un tournant dans la manière d'appréhender le développement. Les changements de politique économique des pays industrialisés (une forte hausse des taux d'intérêt et du dollar) ainsi que les retournements conjoncturels de la fin des années 1970 (chute des prix des matières premières) vont faire basculer les pays endettés dans la crise. Dans ce contexte, le recours aux institutions financières internationales devient un passage obligé pour les pays en développement (Corm, 1993: 52). Les politiques d'ajustement structurel alors mises en place se fondent sur la critique du rôle de l'État qui serait la cause des déséquilibres économiques et financiers, et réaffirment le marché comme le moyen de coordination par excellence. D'une part, il s'agit de réduire les déséquilibres structurels en privilégiant l'investissement privé à travers la privatisation des entreprises nationales. D'autre part, il faut enrayer le déficit budgétaire par l'augmentation des recettes à travers les impôts et diminuer les dépenses par la baisse des déficits des entreprises publiques, ce qui donne lieu à la privatisation. Il s'agit également de réduire le rôle de l'État, particulièrement de ses interventions dans le champ de l'économie: c'est l'arrêt du soutien aux prix des produits de base, la diminution des dépenses en santé, en éducation et autres services publics. Finalement, l'ajustement porte sur les effectifs et les salaires de la fonction publique, affaiblissant le marché intérieur et la base sociale des régimes. Ces initiatives ont donné lieu à une dégradation des conditions de vie des «couches sociales fragiles» et la croissance, réelle dans certains pays, s'est accompagnée d'une montée des inégalités, d'une dégradation accélérée de l'environnement, du développement de la pauvreté et des exclusions (Reed, 1999).

Cette situation vient renforcer les critiques qu'avait suscité le modèle de développement industriel d'après-guerre. Celles-ci ont contribué, avec la mondialisation et l'émergence des problèmes environnementaux et sociaux, au renouvellement de la réflexion sur le développement. Une

nouvelle idéologie voit alors le jour avec une approche différente s'articulant autour de l'idée d'une *autre mondialisation* et donne lieu à une réflexion sur le développement. Cette réflexion questionne le processus de mondialisation tout en interrogeant les pratiques traditionnelles du développement industriel relativement à l'environnement mais aussi en regard du choix des peuples de déterminer leur propre modèle (Gendron, 2001). C'est dans ce contexte que les institutions financières internationales, la Banque Mondiale notamment, ont entrepris de faire de la lutte contre la pauvreté un axe stratégique prioritaire et de compléter leur dispositif par une intervention vigoureuse en matière de gouvernance, reconnaissant ainsi l'insuffisance de la régulation par le marché.

L'apparition du concept de développement durable participe du renouvellement de la réflexion sur le développement à l'instar d'autres concepts tels que le développement local, le développement social, ou encore le post-développement (Ibid.). Concept né à partir d'évènements précis tels que la stratégie mondiale de la nature (1980), le rapport Brundtland (1987) et la déclaration de Rio (1992), le développement durable se définit comme la nécessité de « répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ». Cette définition large a donné lieu à un nombre important d'interprétations qui peuvent être classées en deux catégories: la première, conservatrice, ne traduit pas de véritable rupture paradigmatique avec le modèle de développement traditionnel, tandis que la seconde présente de nouvelles façons de penser et d'opérationnaliser le développement (Régner, 2001). Dans l'approche restreinte, le développement durable est issu du seul rapprochement entre le développement économique et la protection du capital naturel.

L'approche novatrice englobe au contraire, parallèlement aux aspects environnementaux, les préceptes d'une société juste et équitable (équité intra et intergénérationnelle) et d'un développement socio-économique respectueux des besoins humains fondamentaux (Vaillancourt, 1998). Cette vision innovatrice est à la base de la conception tripolaire du développement durable. Pour être effectif et dépasser le statut de slogan, le développement durable doit être compris comme un agencement hiérarchisé des pôles économie, environnement et société, où le développement social est envisagé comme un objectif, l'économie comme un moyen et l'intégrité de l'environnement comme une condition, l'équité étant à la fois un moyen, une condition et une fin du développement durable (Gendron & Revérêt, 2000). Dans cette perspective, le développement

ne saurait être assimilé à la croissance et il est nécessaire de dissocier les deux : «le terme «développement», par opposition à la croissance, implique une amélioration parfois quantitative mais surtout qualitative de la qualité de vie» (Régnier, 2001; Daly, 1990). Pour se concrétiser, cette nouvelle doctrine du développement requière une réorganisation profonde des mécanismes de gouvernance, tant au niveau national qu'international.

Un paramètre inédit dans une nouvelle conception du développement: la bonne gouvernance

Apparue d'abord au 16^e siècle, la gouvernance représente un processus de prise de décision politique qui implique le consensus nécessaire à une action collective aux regards d'intérêts particuliers (Assogba, 2000). La notion de gouvernance réapparaît au début des années 1990, avec un contenu visant à réviser les processus classiques de prise de décision politique en tenant compte de la multiplicité croissante des acteurs au sein d'un monde en pleine transformation. Avec la mondialisation des échanges et l'accroissement des flux financiers et commerciaux induits par la déréglementation, il semble que l'État national ait perdu son caractère central dans l'action politique et économique. Ce recul se manifeste dans trois domaines en particulier : les relations internationales, les régulations économiques et le rapport aux pouvoirs locaux.

Sur le plan international, on observe non seulement l'émergence d'acteurs porteurs de ce mouvement de transformation, en l'occurrence les entreprises multinationales, mais aussi une redéfinition des rôles et des rapports entre ces derniers et les autres acteurs de l'espace économique, en particulier les États nationaux. Cette situation illustre la fin de la suprématie des États-nations dans la conduite des relations économiques internationales. Par ailleurs, la société civile revendique de plus en plus une participation aux mécanismes décisionnels (Bélangier et Lévesque, 1991). Finalement, la mondialisation, du fait de ses conséquences, devient une source d'inquiétude pour la société civile, ce qui se traduit par des revendications pour une meilleure régulation. Ainsi, le processus de mondialisation ainsi que le changement des demandes sociales au fil des ans a remis en cause le rôle régulateur de l'État, ouvrant ainsi la voie à d'autres types de régulation auxquels seront associés les entreprises et la société civile.

Dans ce contexte, les rapports entre les différents acteurs ont changé, que ce soit au sein des entreprises, dans les États nationaux ou dans le système mondial. Ainsi, face à la complexification croissante de l'environnement économique, social et politique, à l'enchevêtrement des niveaux local, national et international, les formes classiques de

gouvernance sont mises en doute dans leur capacité à coordonner des actions collectives et à faire face aux nouveaux défis de la mondialisation (Gaudin, 2002). Dans ce nouveau contexte impliquant de multiples acteurs aux pouvoirs divers, l'analyse classique des rapports de pouvoirs conçus sur le mode vertical hiérarchique est devenue caduque. Il est à présent nécessaire de privilégier une approche de la régulation prenant en compte une pluralité d'acteurs qui interagissent sur le mode de la coopération ou de la concurrence, ce qui nécessite de nouvelles procédures de prise de décision. Dans cette perspective, il est nécessaire de repenser la manière de gouverner et le rapport entre l'État et la société (Canet, 2004).

Ainsi, si la mondialisation nécessite la révision des modes de gouvernance, il en est de même pour l'opérationnalisation du développement durable. En effet, compte tenu des bouleversements de perspective requis dans le cadre de l'opérationnalisation du développement durable, la révision des modes de gouvernance est considérée comme un préalable indispensable à la participation des citoyens. Le développement durable implique donc l'institution d'un mode de gouvernance adéquat pour sa mise en œuvre.

La pertinence du renouvellement des modes de gouvernance pour un meilleur encadrement de la mondialisation dans la perspective d'un développement durable ne fait plus de doute. Cependant, le caractère normatif du concept ainsi que l'absence d'une procédure rigoureuse de réorganisation du rapport entre les acteurs laisse la place à différentes possibilités d'interprétations et d'articulations.

La bonne gouvernance: de la théorie à la pratique

Sur un plan théorique, le lien entre gouvernance et développement a notamment été étudié par Sen (2000); pour lui, la gouvernance s'inscrit dans un processus de réinterprétation du développement. En effet, la gouvernance est garante des droits et libertés politiques qui représentent un moyen d'accéder au progrès économique. Parallèlement, le développement s'accompagne de l'expansion des libertés fondamentales qui en sont des éléments constitutifs. De ce fait, la gouvernance a un rôle constitutif et instrumental pour le développement, ce qui en fait respectivement une fin et un moyen.

Dans la pratique, le terme gouvernance, ou « bonne gouvernance » s'emploie de plus en plus en parallèle avec celui de développement. L'OCDE (1996) définit la gouvernance comme l'exercice de l'autorité publique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des af-

fares d'un pays à tous les niveaux. La notion prend en compte tous les mécanismes, relations et institutions au moyen desquels les citoyens et les groupes sociaux articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent afin de régler leurs différends. Dans cette perspective, la bonne gouvernance se définit comme une allocation et une gestion des ressources nationales qui se caractérisent par la participation, la transparence, la responsabilité, la primauté du droit, l'efficacité et l'équité.

Selon Zacharie (2003), le concept de bonne gouvernance, ou gouvernance démocratique, est apparu pour la première fois dans les usages courants à la fin des années 1990 à la faveur des nouvelles conditionnalités de l'aide octroyée aux pays en développement par les institutions de financement internationales. Elles s'appuient sur des études indiquant que l'insuffisance de la gouvernance est responsable de l'enracinement de la pauvreté et des retards pris par le développement. Il est aussi bien question de bonne gouvernance démocratique que de bonne gouvernance économique. En effet, dans le cas de l'Union Européenne, la référence à la bonne gouvernance comme condition juridique de la coopération économique est apparue pour la première fois dans la Convention de Lomé IV. L'article 5 de cette convention fait du respect des principes démocratiques ainsi que du respect des droits de l'homme le fondement des liens de coopération. Dans le cas des institutions de financement, le concept inclut les questions de gestion, de corruption, de droit et de démocratie.

Pour les institutions internationales et les bailleurs de fonds bilatéraux, la bonne gouvernance permet alors d'aborder des problèmes politiques au regard du développement économique, en termes généraux et techniques, évitant ainsi des affrontements trop brutaux avec les gouvernements. Dans la pratique, le concept général de gouvernance permet de substituer à la question de la réforme de l'État celle d'aménagements institutionnels. Il ne s'agit pas de remettre en cause le libéralisme économique, mais au contraire, de définir les contours institutionnels de son accomplissement.

Ainsi donc, le manque de contenu précis associé au concept de bonne gouvernance laisse la porte à diverses articulations entre acteurs. En interprétant le concept comme une exigence économique, elle minimise le rôle de l'État tout en favorisant la prise de contrôle de l'activité économique par les transnationales. Cela constitue, aux yeux de bon nombre de critiques, un modèle fondamentalement inéquitable qui risque de creuser davantage le fossé entre les plus pauvres et les plus riches, et générer ainsi de nouveaux foyers de tension. Par contre, si la bonne gouvernance porte un

contenu politique impliquant l'exercice des droits fondamentaux et garantissant les libertés, elle favorise la participation de la société civile à la prise de décision et contribue de ce fait à une définition du paradigme de développement correspondant aux aspirations de cette dernière. Ce type de gouvernance correspondrait alors à celui qui est requis pour la mise en œuvre d'un développement durable. Cependant, même si le concept de bonne gouvernance adopte le contenu approprié, en faire un prérequis du développement n'est pas forcément l'approche la plus appropriée.

Conditionnalité «gouvernance démocratique et développement»: les termes du débat.

La gouvernance démocratique, préalable au développement?

Pour les tenants de la conditionnalité du développement à la bonne gouvernance, celui-ci s'avère impossible dans un contexte politique dépourvu des libertés individuelles, de système d'imputabilité où la gestion des mandataires publics n'est pas soumise à l'évaluation de la population à travers des élections démocratiques et où il n'existe pas de société civile active qui influe sur le mode de gouvernement de la société. La concurrence pour le pouvoir, par des élections et d'autres mécanismes démocratiques, rend les responsables politiques plus désireux de répondre aux aspirations de la population. Les démocraties seraient plus aptes de gérer les conflits que les régimes autoritaires en permettant aux opposants de faire valoir leurs positions et de provoquer des changements sans détruire le système. Par ailleurs, les démocraties seraient à même d'éviter les catastrophes et de gérer les brusques retournements qui menacent la vie humaine (les famines, catastrophes naturelles, la ruine économique, etc.) tandis que les régimes autoritaires, en l'absence d'opposition, d'une critique publique et de la menace d'être congédiés, peuvent dormir sur leurs lauriers ou agir en toute impunité.

Si les prémisses théoriques de cette approche se fondent sur des principes de droits et libertés universelles a priori inattaquables, c'est dans la mise en pratique réelle que la question devient complexe. Tout en reconnaissant que la pratique démocratique est facteur de développement, on ne saurait en faire un préalable à l'aide au développement au risque de handicaper la constitution même d'un État de droit et d'une société civile dynamique (Zacharie, 2003). En effet, la sanction que constitue cette procédure, à l'instar de toutes les sanctions économiques, a des conséquences économiques désastreuses et peut s'avérer inefficace sur le plan politique. Elle crée une situation paradoxale en ce sens que, en visant à contraindre les gouvernements à respec-

ter les droits des populations, elle tend plutôt à créer un contexte dans lequel ces mêmes populations se retrouvent dans des conditions critiques, sans avoir accès aux sphères du pouvoir.

Campbell (2002) fait remarquer que les stratégies des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux qui lient l'accès aux fonds à l'introduction de réformes institutionnelles, notamment dans le domaine de stratégies de lutte contre la pauvreté, aborde les enjeux du développement essentiellement sous un angle «techniciste». Bien que ce soit une dimension essentielle, une telle approche apparaît, selon elle, comme une tentative de «dépouiller certains enjeux sociaux et économiques» et donc de délégitimer certaines demandes, notamment celles qui visent l'accès à des services de base auparavant publics (éducation, santé, eau), en les présentant comme des «demandes démocratiques excessives».

Par ailleurs, autant que le développement, la gouvernance démocratique est un processus plutôt «qu'un prêt-à-porter», ce qui suppose une construction à long terme qui implique un changement plus ou moins lent des structures mentales et organisationnelles de la société. Ignorer les pesanteurs traditionnelles, les valeurs et le niveau de développement propres à chaque société peut entraîner des catastrophes sociales dues à la précipitation (dans beaucoup de pays africains, la précipitation des processus de démocratisation a ouvert la boîte de pandore des conflits sociaux et tribaux latents qui ont dégénéré en guerres civiles). Parlant de l'Afrique justement, Assogba (2000) considère que la théorie de la gouvernance démocratique ne peut induire un développement durable véritable que si celle-ci met en place des mécanismes de «rattrapage» par rapport à elle-même avant de chercher à «rattraper» les autres.

De toutes les manières, voilà quatre décennies que l'Afrique prend des raccourcis qui la retardent. Car en dernière analyse, le développement (durable) est un processus qui est lié de façon intrinsèque à la capacité de consolider les liens sociaux dans des collectivités d'un territoire bien défini (Assogba, 2000: 24).

Enfin, la conditionnalité démocratique de l'aide au développement peut constituer «une arme économique» géostratégique de plus aux mains des pays développés dans leurs relations bilatérales ou multilatérales avec les pays du Sud. En invoquant ces clauses de conditionnalité démocratique, certains pays seraient tentés (et le font déjà) de faire embargo sur des régimes qu'ils considèrent hostiles à leurs intérêts ou avec lesquels ils ne partagent pas «l'idéal démocratique». La pratique révèle en effet que les relations internationales sont

elles-mêmes rarement démocratiques. Certaines démocraties occidentales n'éprouvent aucun scrupule à soutenir des régimes totalitaires ou à démolir des démocraties naissantes lorsque leurs intérêts sont en jeu.

Gouvernance démocratique, conséquence absolue du développement?

Le lien positif qui voudrait induire le développement de la gouvernance démocratique n'est pas toujours évident et ne manque pas de détracteurs, autant sur le plan théorique que pratique. Pour certains, la démocratie s'avère un frein au développement socio-économique pour les pays les moins avancés en ce sens qu'elle favorise le désordre et une vision à court terme des dirigeants (renonciation à des décisions courageuses) étant donné la forte sensibilité aux échéances électorales. Un pouvoir fort (un Léviathan, ce despote éclairé de Thomas Hobbes, 1651) s'avérerait indispensable pour mettre tout le monde au travail et prendre des décisions difficiles pour le bien de la population sans peur des lendemains. Il serait moins enclin à céder à des pressions des groupes ne défendant que des intérêts particuliers et est donc capable de n'agir qu'en fonction de l'intérêt national. En outre, le processus démocratique, dans des sociétés encore fragiles en termes de développement, risquerait de réveiller les conflits enfouis du fait de l'insatisfaction des besoins de base et d'induire des guerres civiles ou des luttes intestines sans fin entre des leaders préoccupés par la satisfaction de besoins primaires, égoïstes et à court terme.

Selon la théorie de la modernisation, «la conversion à la démocratie est une conséquence inévitable du développement économique, si bien que les pays les plus riches auraient aussi plus de probabilités d'adopter un régime démocratique» (Rapport Mondial sur le développement Humain, 2002: 56). Les régimes démocratiques auraient davantage de probabilités d'être durables dans les pays à revenu élevé. D'après Przeworski et al. (2000), «entre 1951 et 1990, aucune des 31 démocraties affichant un revenu par habitant supérieur à 6055 dollars (en parités de pouvoir d'achat de 1985) ne s'est effondrée, alors que la démocratie a disparu dans 38 pays pauvres». Il semble également que les retours à l'autoritarisme soient plus courants en période de crise économique (Londregan et Poole, 1996), ce qui viendrait infirmer partiellement la thèse que le système démocratique gère mieux les situations critiques.

Autre conclusion avérée, «si les résultats économiques des dictatures vont du catastrophique à l'excellent, ceux des démocraties ont tendance à se situer à mi-chemin de ces deux extrêmes.

C'est très souvent sous un régime dictatorial que les croissances les plus rapides ont été réalisées, mais aucune démocratie n'a jamais affiché des performances aussi lamentables que les pires dictatures» (Przeworski et al, 2000). Par ailleurs, les distorsions dans la répartition sociale des richesses nationales n'indiquent aucune corrélation entre l'équité et la démocratie. Pire, certaines démocraties présentent des disparités énormes et souvent croissantes concernant la répartition du revenu, de la richesse, des avantages sociaux et du pouvoir. Deux études de la Banque Mondiale (2001c et 2002e) révèlent en effet que ces distorsions s'observent tant dans les démocraties que dans des régimes moins démocratiques, parfois de façon plus marquées dans les premières.

Si les défenseurs d'une organisation démocratique du développement socio-économique disposent de plus d'une flèche dans leur carquois, les partisans des institutions fortes (totalitaires) ne manquent pas non plus d'arguments. Cependant, autant poser la question d'antériorité de la gouvernance démocratique au développement est une fausse démarche, autant la renier aux peuples les plus pauvres en la prenant pour un luxe est une aberration. Un contrôle absolu du pouvoir finit par user son détenteur du fait de l'absence de voix dissonante et de manque de créativité. Selon Sen (2000), « le pilotage unilatéral, y compris s'il est le fait du meilleur des experts, ne saurait constituer une solution. » L'absence de mécanisme de changements démocratiques et pacifiques des institutions, non seulement provoque l'accumulation des frustrations et de l'arbitraire, mais aussi dégénère-t-elle souvent en une fin violente du régime accompagnée parfois de graves souffrances pour la population (guerres civiles, destruction du tissu socio-économique, etc.)

La gouvernance démocratique en tant que fin et moyen du développement

À l'opposé de ces lectures dichotomiques qui fondent le débat sur l'antériorité entre le développement et les libertés politiques, une troisième voie, plus constructiviste, ouvre une perspective moins manichéenne qui envisage le développement comme un processus compréhensif pouvant adopter plusieurs formes: promotion des échanges bénéfiques, amélioration de la fonction filet de sécurité social, établissement des libertés politiques et du développement social. Cette approche, qui nous paraît plutôt pertinente, aborde le développement comme «un processus d'expansion des libertés » individuelles et collectives, «la liberté constituant la fin première et le principal moyen du développement» (Sen, 2000: 46).

Sen (2000) juge en effet que la liberté a un rôle à la fois constitutif et instrumental pour le développement. Dans sa dimension constitutive, la liberté

comme objectif du développement vise l'acquisition des capacités de base qui permette à l'individu de l'exercer (santé, éducation, participation, logement). Le développement s'accompagne dès lors de l'expansion des libertés fondamentales qui en sont des éléments constitutifs. Dans leur dimension instrumentale, les droits et libertés politiques représentent un moyen d'accéder au progrès économique. Ils représentent les possibilités, les acquis, les ressources qui mènent au développement humain. L'efficacité des libertés comme instruments de développement suppose une synergie, des interactions systémiques entre elles. Ce sont les libertés politiques, les facilités économiques ou encore les opportunités individuelles (incluant les questions d'équité et de répartition du revenu national), les opportunités sociales (santé, éducation), la transparence et la sécurité (au sens social du terme).

Selon le Rapport mondial sur le développement humain, la gouvernance démocratique et le développement partagent un dénominateur commun: ils constituent tous deux davantage un voyage qu'une destination, une promesse qu'une liste exhaustive. Les sociétés peuvent être plus ou moins démocratiques, tout comme les individus peuvent disposer d'une marge de manœuvre plus ou moins large pour mener une vie qui leur convient. Mais il n'existe aucun absolu défini. Aucune société n'est complètement démocratique ou intégralement développée. Ce qui compte, c'est d'aller de l'avant et de ne pas reculer (PNUD, 2002: 61).

Pour les pays pauvres donc, la démocratie n'est pas un luxe. Au contraire, elle présente un intérêt intrinsèque pour le développement humain, car elle entretient une relation solide avec les libertés civiles et politiques et peut contribuer au développement économique et social. Si le type de gouvernance démocratique adoptée peut s'inspirer des principes de droits et libertés universels, il ne doit pas, en revanche, nécessairement suivre un modèle, aussi dominant soit-il. Il doit être adapté aux circonstances, à l'histoire, aux valeurs et mœurs locales pour s'enraciner.

Conclusion

Autant le développement a connu une évolution conceptuelle parfois équivoque, autant le concept de bonne gouvernance (ou gouvernance démocratique) se heurte à une forme d'ambiguïté théorique. Une conception plutôt économiste et techniciste en fait un préalable au développement, privilégie une approche néolibérale et fait une part belle aux capitaux transnationaux avec comme conséquence une main mise sur les espaces de libertés individuelles. Une autre approche, plus politique et évolutionniste, considère le développement en termes d'étapes figées qui font

évoluer les sociétés d'un stade traditionnel vers un stade de consommation de masse. Pour cette conception de la modernisation, la gouvernance démocratique ne pourrait s'épanouir qu'à la phase ultime de la société de consommation de masse, ce qui suggère que la jouissance démocratique ne saurait être que conséquence d'un niveau élevé de développement.

Tout compte fait, la bonne gouvernance ne saurait être, ni un préalable, ni une conséquence absolue du développement. Inscrite dans une réinterprétation du développement, elle en constitue à la fois une fin et un moyen. Une fin parce que davantage de développement induit nécessairement plus de possibilités pour l'exercice de ses libertés sociopolitiques, un moyen parce qu'une gouvernance démocratique bien pensée permet une contribution de tous à l'effort de développement socio-économique. Elle ne saurait pas être réduite à un modèle unique: malgré les fondements universels des principes de droits et libertés humaines, une saine gouvernance ne pourrait partir que du contexte local dans lequel elle s'exprime pour s'enraciner au service du développement. Dès lors, l'évaluation de son niveau de réalisation dans toute société devrait revêtir une approche multicritères qui intègrent à la fois les préoccupations à caractère global et un questionnement des particularités locales. En faire une conditionnalité à l'aide au développement des pays les moins avancées, autant que la renier à leurs peuples en en faisant une conséquence absolue, constituent toutes deux des aberrations qui nuisent au développement humain durable.

Allemand, Sylvain. 2002. «Gouvernance, le pouvoir partagé», in *Le pouvoir*. Paris : Éditions sciences humaines, pp.109-119

Assidon, Elsa. 2002. « Les théories économiques du développement ». Paris: Éditions La Découverte. 122 p.

Assogba, Yao. 2000. «Gouvernance, économie sociale et développement durable en Afrique». In *Cahiers du CRISES*. Copublication CRISES et CRDC. Montréal, novembre 2000, n° 0019, 30 p.

Campbell, Bonnie. «Un partenariat Avec l'Afrique: pour faire quoi et pour le développement de qui?» in *Revue Relations, Société, Politique, Religion*, Montréal, no. 676, mai 2002, pp.5-6.

Canet, Raphaël. 16 mars 2004. «Qu'est-ce que la gouvernance ?». *Conférences de la Chaire MCD*. En ligne. <<http://www.chaire-cd.ca>>.

Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, du 3 au 14 juin 1992. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*. Rio de Janeiro.

Gendron, C. et Revérêt, J-P. 2000. « Le développement durable » in *Économie et Sociétés*, Paris, Développement croissance et progrès, Série F, 9/2000. p.111-124.

Gendron, C. et Revérêt, J-P. 2002. « Le développement durable, entre développement et environnement » in *Liaison Énergie Francophone*, n° 55-56-57. Numéro spécial sur le sommet de Johannesburg. pp.33-34.

Jacques Girardon. 1990. « Le pluralisme est mal parti.»

in *L'EXPRESS du 11.10.1990*. (Source: www.l'express.fr)

Londregan, J. B. et Poole, K.T. 1996. « Does High Income promote Democracy? » in *World Politics* 49, no. 1 (October): 1-30.

Otis, Ghislain. 2003. *La conditionnalité démocratique dans les accords d'aide au développement conclus par l'Union Européenne*. Agence internationale de la francophonie. Symposium sur l'accès aux financements internationaux (paris, 5-7 mai 2004). Table ronde préparatoire n°3 : La bonne gouvernance: Objet et condition du financement. Réf. doc. 3-1-4/ 21.11.2003.

PNUD. 2002. *Rapport Mondial sur le Développement Humain: Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté*. Ch. 2. La gouvernance démocratique au service du développement Humain.

Przeworski, A. et al. 2000. *Democracy and Development*. New York: Cambridge University Press.

Rist, Gilbert. 1996. *Le développement: histoire d'une croyance occidentale*. Paris: Presses de la Fondation des Sciences Politiques; 421 p.

Rostow, W.W. 1962. *Les étapes de la croissance économique*. Collection Points, Paris: Éditions du Seuil.

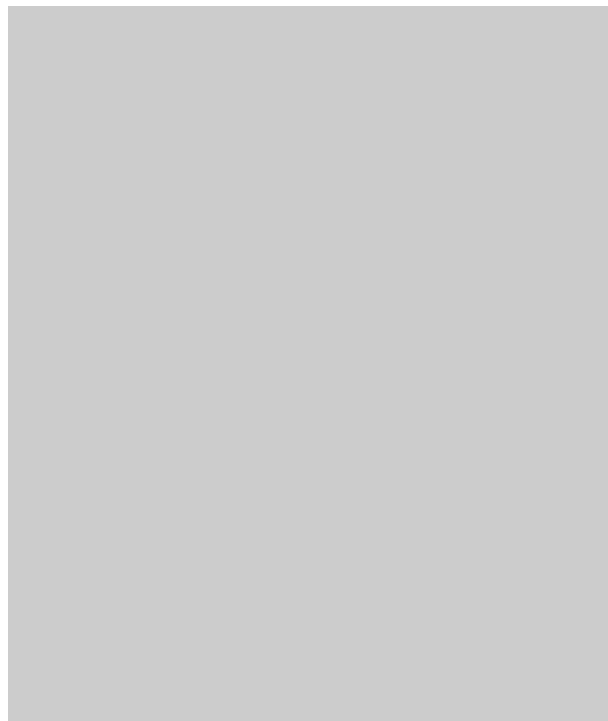
Sen, Amartya. 1999. *Un nouveau modèle économique : développement, justice et liberté*. Traduction Française Michel Bessières, 2000. Paris: Éditions Odile Jacob.

Thériault, J.-Yvon. 1996. «De la critique de l'État-providence à la reviviscence de la société civile : le point de vue démocratique» in *L'État aux Orties?* Sous la direction de Paquerot. Montréal: Éditions Écosociété, pp.141-150.

Thomas HOBBS. 1651. *LEVIATHAN or the Matter, Form and Power of A Commonwealth Ecclesiastical and civil*. London : Green Dragon

UICN. 1980. Stratégie mondiale de la conservation de la nature.

Zacharie, Arnaud. 2004. *La bonne gouvernance est elle un préalable aux financements internationaux ou est-ce le contraire?* Belgique: Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde (CADTM, Janvier 2004).



Normes des Nations Unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme

La responsabilité juridique des entreprises transnationales à l'ordre du jour du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

Emmanuelle Champion

Étudiante-chercheuse, Chaire Économie et Humanisme

Le débat portant sur les responsabilités des entreprises en matière des droits de l'Homme est en train de s'immiscer dans les plus hautes instances des Nations Unies. À l'issue de la 60^e session annuelle, qui s'est achevée à Genève le 23 avril dernier, la Commission des Droits de l'Homme a demandé au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme¹ de définir concrètement la responsabilité juridique des entreprises. Les organisations de la société civile, dont notamment Amnesty International, se réjouissent de cette avancée qu'elles jugent remarquable : c'est en effet la première fois que la Commission des Nations Unies met à l'ordre du jour les responsabilités des entreprises (Amnesty International, 2004).

Dans les prochaines lignes, nous retracerons le positionnement politique des Nations Unies par rapport aux entreprises transnationales. Cette rétrospective nous conduira à nous intéresser plus spécifiquement aux Normes sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme, adoptées par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme en août 2003. Ces Normes semblent en effet annoncer un retour de l'ONU en matière d'encadrement des entreprises transnationales. Cette tendance paraît d'ailleurs se confirmer : le Haut-Commissariat doit à présent rédiger un rapport établissant un cadre et le statut légal de toutes les normes existantes en matière des entreprises et des droits humains.

Les Nations Unies et les entreprises transnationales

La question des multinationales a été abordée au sein de Nations Unies dès les années soixante-dix. En 1974, le Conseil économique et social des Nations Unies avait mis en place deux entités destinées à renforcer le contrôle social sur les activités des entreprises multinationales : la Commission sur les entreprises multinationales et le Centre sur les entreprises multinationales (CTC). Organisme autonome vis-à-vis du secrétariat général, le CTC a très vite adopté une doctrine fondée sur les droits des gouvernements récipiendaires et sur la responsabilité des investisseurs étrangers. Cette approche s'est trouvée en contradiction avec celle des principes directeurs de l'OCDE établis deux ans plus tard en 1976 (Solagral, 2002).

L'année 1993 marque le rapprochement entre les Nations Unies et les entreprises multinationales. Le CTC est dissout, remplacé par le Département des investissements technologie et développement des entreprises de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).² Le Global Compact lancé en 2000 par l'actuel secrétaire général des Nations Unies est un nouveau pas vers le dialogue entre les agences des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies en Environnement (PNUE), et les entreprises multinationales (Solagral, 2002).

Le Global Compact établit neuf principes tirés de la déclaration universelle des droits de l'homme, des principes fondamentaux sur les droits du travail de l'organisation internationale du travail (OIT) et des principes de la déclaration de Rio. Le Global Compact se définit comme une plateforme visant à promouvoir l'apprentissage institutionnel et à diffuser les bonnes pratiques corporatives fondées sur des valeurs universelles. Concrètement, les entreprises s'engagent sur une base volontaire à soutenir publiquement ce programme et à adopter les principes à leurs stratégies corporatives. Ces firmes sont notamment invitées à contribuer aux développements d'initiatives locales et à entrer dans des partenariats avec des agences des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (Global Compact, 2004).

La Chambre de Commerce Internationale (CCI) qui réunit une centaine d'entreprises multinationales, est l'une des organisations qui appuient formellement l'initiative du Global Compact. La CCI est d'ailleurs l'un des principaux architectes de ce programme, d'où l'absence de toutes formes de contrôle et de sanction (CEO, 2004). Suite à quatre années d'application, le bilan du Global Compact s'avère mitigé. De nombreuses organisations de la société civile critiquent d'ailleurs ce programme, car selon celles-ci, il permet aux entreprises transnationales de redorer leur image corporative et nuit à la crédibilité des Nations Unies. Plus fondamentalement encore, certaines ONG s'interrogent sur l'implication des entreprises aux instances des Nations Unies : Earth Rights International mène actuellement la cam-

pagne «*Alliance for a corporate free UN*» contre la présence des corporations à l'ONU.³

Les organisations de la société civile ont accueilli très positivement les Normes des Nations Unies sur la responsabilité des entreprises en matière des droits de l'Homme. L'adoption de ces normes en août 2003 par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme semble annoncer un changement de politique des Nations Unies par rapport aux entreprises : ces Normes ouvrent en effet la voie à un cadre juridique international réglementant les activités des entreprises transnationales et les rendant responsables en cas de pratiques délictueuses.

Les Normes des Nations Unies sur la responsabilité des entreprises en matière des droits de l'Homme

Les Normes des Nations Unies ont été élaborées par le groupe de travail spécialement consacré aux sociétés transnationales, mis en place en 1998 au sein de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, à la demande de plusieurs organisations de la société civile. Ce groupe de travail composé de 5 experts avait pour mandat de rédiger un code de conduite pour les entreprises transnationales. En 2002, ce groupe dirigé par le juge sénégalais El Hadji Guissé soumettait une proposition de normes à la Sous-commission.

Les propos de El Hadji résumant avec quelle optique ces normes ont été élaborées. Il déclarait à l'occasion de l'ouverture de la 54^e session de la Sous-commission en août 2002 :

«La mondialisation a créé un espace de non-droit dans lequel les transnationales, uniquement préoccupées par leur profit immédiat, évoluent librement, investissant où bon leur semble sans en mesurer les responsabilités environnementales et sociales. C'est donc à la communauté internationale de leur imposer un cadre juridique».⁴

Après d'âpres débats, les membres de la Sous-commission des Nations unies ont voté à l'unanimité l'adoption des Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises le mercredi 13 août 2003.⁵

Selon Amnesty International, «ces normes, et le commentaire qui l'accompagne, exposent de manière exhaustive les responsabilités essentielles des entreprises en matière de droits humains. Elles constituent un outil puissant pour les défenseurs des droits fondamentaux et peut-être utilisée comme liste de pointage par les entreprises désireuses d'améliorer leurs performances en ter-

mes de droits humains» (Amnesty, 2003).

De plus, ces Normes répondent enfin aux transformations des rapports de force entre les États et les entreprises transnationales à l'issue de la mondialisation économique :

«Longtemps, le droit international relatif aux droits humains s'est surtout préoccupé de la responsabilité des États. Si le droit international impose également des obligations aux entreprises, les mutations que connaît actuellement notre planète exigent qu'elles soit précisées. Les grandes multinationales devenant de plus en plus puissantes, l'idée selon laquelle cette montée en puissance devrait s'accompagner d'un renforcement des responsabilités, a fait son chemin au sein des organisations de l'ONU et ailleurs. En adoptant aujourd'hui les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a comblé un vide, réunissant en un document unique et concernant toutes les entreprises les principales dispositions, normes et pratiques recommandées internationales en matière de droits humains» (Amnesty International, 2003 :1).

Bien que de nombreuses entreprises soutiennent l'adoption de ces Normes, elles ne font toutefois pas l'unanimité. Ainsi, la CCI, à l'origine, rappelle-le, du Global Compact, conduit actuellement une campagne mondiale contre ces normes. Robin Aram, vice-président des relations externes et des politiques de développement de l'entreprise pétrolière Shell, s'oppose fermement, au nom de la commission «Entreprise dans la Société» de la CCI, à la progression de ces normes au sein des Nations Unies. Selon Aram, en plus d'interférer avec le programme existant Global Compact, ces normes transfèrent la responsabilité des droits humains des États aux entreprises (CEO, 2004).

Après leur adoption par la Sous-commission en août 2003, la décision de la Commission des droits de l'Homme devait être décisive quant à l'avenir des ces Normes. Malgré l'important lobbying contre leur avancement au sein du système de l'ONU, la Commission a confirmé leur devenir en demandant au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de rédiger un rapport établissant le cadre et le statut légal de toutes les normes existantes en matière de responsabilités des entreprises et de droits humains en se référant en particulier aux Normes des Nations Unies pour les entreprises (Amnesty International, 2004). L'avenir

de ces Normes n'est pas pour autant assuré. En effet, le Haut-Commissariat reste libre de choisir l'approche à adopter. Amnesty International demande à ce propos que les Normes de la Commission, actuellement à l'essai au sein d'entreprises importantes, demeurent la source principale pour identifier et évaluer les normes existant dans le domaine.

La progression de ces Normes au sein du système de l'ONU reste à suivre. Résisteront-elles aux pressions des lobbyings ? Le débat sur le rôle des Nations Unies en matière d'encadrement des entreprises transnationales semble néanmoins clos. Ces Normes offrent à présent le potentiel d'établir un cadre réglementaire international spécifique aux activités des entreprises transnationales et elles définissent clairement leurs responsabilités juridiques en matière de droits humains. Ainsi, ces Normes viendraient combler un besoin essentiel, alors que les entreprises transnationales développent de plus en plus d'opérations commerciales dans des pays en développement où l'état de droit est faible, voire même inexistant.

¹ La mission du Haut-commissariat est définie de la manière suivante : «Le Haut-Commissariat veille à l'application pratique des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme ... C'est à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qu'incombe au premier chef la responsabilité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'emploie à collaborer avec les autres organes et organismes des Nations Unies pour intégrer les normes relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble des activités de l'Organisation» (UNHCHR, 2004).

² Créée en 1964, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a pour mandat «d'intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale de façon à favoriser leur essor» (CNUCED, 2004).

³ Voir le site Internet de Earthrights international : <http://www.earthrights.org/un/index.shtml/>, consulté le 24 mai 2004

⁴ Extrait tiré de l'article de Simon Petite intitulé «L'ONU hésite à encadrer les transnationales» paru dans *Le Courrier* le 03 août 2002 et disponible au http://www.lecourrier.ch/selection/sel2002_559.htm

⁵ L'élaboration de ces Normes aura suscité de vifs débats au sein même du groupe de travail. David Weissbrodt, expert désigné par les États-Unis, a été accusé par différentes ONG d'obstruction, en focalisant les travaux du groupe sur son propre projet de texte qui proposait l'adoption d'une approche à base volontaire et qui laissait le contrôle de ces Normes à la discrétion des entreprises. De plus, la responsabilité des entreprises transnationales étaient diluées en intégrant les notions d'entreprises industrielles et commerciales (Petite, 2004). Amnesty International. 2004. «60^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (13 mars – 23 avril 2004). Une avancée concernant les responsabilités des entreprises», <http://www.web.amnesty.org>, 20 avril 2004. (Consulté le 23 avril 2004).

Amnesty International. 2003. «Sociétés transnationales. Les organisations non gouvernementales se félicitent de l'adoption de nouvelles normes concernant les activités des sociétés transnationales», *Bulletin d'information 191/2003*, 13 août 2003 (disponible au <http://www.web.amnesty.org>). (consulté le 30 avril 2004).

Corporation European Observatory. 2004. «Shell leads international campaign against UN human rights norms», *CEO Info Brief*, mars 2004. (disponible au <http://www.ceo.org>).

Earthrights international, 2004.: <http://www.earthrights.org/un/index.shtml/>, site Internet consulté le 24 mai 2004

Solagral. 2002. «Les chantiers du développement durable. Fiche 6 Privé : l'approche volontaire » (disponible <http://www.solagral.org>).

Petite, Simon. 2003. «L'ONU hésite à encadrer les transnationales», *Le Courrier*, 3 août 2003 (disponible à http://www.lecourrier.ch/Selection/sel2002_559.htm). (consulté le 30 avril 2004).

Pour en savoir plus sur le contenu des Normes des Nations Unies

Amnesty International. 2004. *The UN Human Rights Norms for Business : towards legal accountability*, Amnesty International : London, 35p. (téléchargeable de <http://www.amnesty.org>).

Commerce équitable et économie sociale

Le défi de construire un réseau

Khalil Roukoz

Étudiant-chercheur, Chaire Économie et Humanisme

Organisé par l'Alliance de recherche université-communautés (ARUC), le colloque intitulé « Commerce équitable et économie sociale : le défi de construire un réseau » s'est déroulé le 30 janvier dernier à Québec. L'objectif de ce colloque était d'initier un dialogue entre les différents acteurs et intervenants de l'économie sociale et du commerce équitable au Québec. Ce dialogue vise à cerner les difficultés et les problèmes que rencontrent les acteurs et à promouvoir la construction d'un réseau entre ces derniers.

Le colloque s'est scindé en deux parties, la première partie étant consacrée à l'état de la recherche : des présentations sur l'économie sociale et le commerce équitable sont venues apporter d'une part des explications théoriques, et d'autre part, une exposition historique du sujet en question. La deuxième partie du colloque nous a offert une présentation empirique du sujet où les différents acteurs se sont divisés en plusieurs ateliers de travail.

Le concept d'économie sociale a été abordé dans le colloque de manière à permettre aux acteurs et intervenants de l'économie sociale de mieux comprendre le domaine dans lequel ils travaillent, surtout que plusieurs d'entre eux connaissaient vaguement le concept en question. Les exposés sur l'économie sociale ont fait remarquer que cette dernière essaie d'encadrer l'économie dans un contexte social. De surcroît, la conception de marché dans l'économie sociale n'exclut pas, comme le fait le marché de l'économie traditionnelle, l'environnement et le social. L'économie sociale a été présentée dans le colloque comme une économie qui lutte contre le rôle destructeur que peut avoir le marché au niveau des individus, des groupes et des pays. Cette présentation rejoint la définition que donne Laville de l'économie sociale :

L'économie sociale ou solidaire constitue le troisième secteur au côté des secteurs économiques et étatiques. Fondée sur l'action et l'engagement citoyen, l'économie sociale et solidaire vise la démocratisation de l'éco-

nomie et le réencastrement de l'économie dans un projet social. Son action peut mener à l'instauration de nouvelles régulations au niveau international ou local (Laville, 2001).

Donc, l'économie sociale est avant tout un engagement citoyen pour lutter contre les injustices du marché actuel qui, au lieu d'assurer l'enrichissement global, contribue à augmenter les disparités entre ceux qui dominent le marché et ceux marginalisés par ce dernier. L'exposé du colloque sur l'économie sociale a établi le contexte dans lequel se situe le commerce équitable.

Le commerce équitable est un mouvement social qui est apparu en Europe dans les années 1950. Il trouve ses racines dans les multiples initiatives humanitaires et solidaires menées par les mouvements d'après-guerre des églises protestante anglicane et catholique flamandes. Au niveau politique, le commerce équitable s'organise historiquement comme une réponse au cri d'alarme lancé par les pays du Sud à la conférence de la CNUCED à Genève en 1964.

Le slogan « *trade not aid* » (du commerce et non de l'aide) prononcé lors de cette conférence a permis de reconnaître, pour la première fois au niveau international, la nécessité de substituer les politiques d'aides ponctuelles par un système d'échanges plus juste entre le Nord et le Sud. Ce n'est qu'au début des années 1990 que les acteurs du commerce équitable commencent à se structurer autour de quatre organisations internationales : European Fair Trade Association (EFTA), International Fair Trade Association (IFAT) et Fair trade Labeling Organisation (FLO).

Dès son apparition, le commerce équitable a mené à l'instauration de nouvelles régulations de commerce au niveau des relations commerciales entre les pays du Sud et ceux du nord. Le commerce équitable essaie de transformer les relations de dépendance du Sud vis-à-vis du Nord en des relations d'échanges commerciaux égaux et

des partenariats. En offrant aux producteurs du Sud des prix supérieurs à ceux du marché et un encadrement pour leurs activités, le mouvement équitable permet à ces derniers d'améliorer leur niveau de vie. En d'autres mots, ces producteurs seront capables de vivre dignement de leur production et auront accès au préfinancement et à un surplus d'argent qui serait investi dans des projets communautaires. Ce point de vue, soulevé durant l'exposé sur le commerce équitable du colloque, revient chez plusieurs auteurs qui ont étudié le commerce équitable. Raynolds (2000) soulève que l'importance du commerce équitable est dans son impact positif sur le niveau de vie des producteurs du Sud. À ce sujet, plusieurs producteurs du Sud ont apporté leur témoignage. Nous citerons ici celui du président d'une coopérative de café équitable de Oaxaca (Mexique) :

Fair trade is not just a market. It is about consciousness. About working for the betterment of all.

Il dit que le commerce équitable n'est pas seulement un marché mais que c'est un travail pour l'amélioration de toute la communauté. Donc, le commerce équitable n'est pas seulement une alternative au marché traditionnel mais il est plutôt un changement au niveau des relations Nord/Sud ayant comme objectif de réduire la marginalisation des producteurs du Sud.

Néanmoins, les auteurs du domaine soulèvent beaucoup de défis auxquels fait face le développement du commerce équitable, surtout au niveau de l'augmentation de la part du marché de ce dernier. Perna (2000) soulève que l'affrontement entre le marché capitaliste et le commerce équitable est inévitable, sous peine de voir disparaître ce mouvement. C'est dans ce sens que se sont orientés les débats des ateliers de la deuxième partie du colloque pour essayer de définir les défis et les promesses du réseau du commerce équitable au Québec, en particulier, et du réseau de l'économie sociale en général.

Les ateliers de travail ont commencé par l'identification des liens actuels entre les différents acteurs participants au colloque. Plusieurs liens de collaboration ont été identifiés : ÉQUITERRE avec OXFAM, café RICO, UQAC et les CÉGEP; AVES avec « Maison verte de Montréal », les « Boutiques Équimonde » et les CÉGEPs; et la

Brûlerie des Cantons collabore avec Tea-Uniq. Malgré l'existence de quelques initiatives de collaboration, il est apparu clairement qu'un réseau commun mettant tous les acteurs de l'économie sociale en communication est nécessaire, surtout que plusieurs organismes, entre autres les auberges de jeunesse et le CECI, ont montré leur intérêt d'entrer en relation avec les autres acteurs présents.

Compte tenu de la situation actuelle du réseau en question, les participants ont essayé de définir les difficultés majeures de l'établissement de ce dernier. Un obstacle central a été évoqué par la plupart : le manque de moyens financiers. Ce manque a mené, dans la plupart des cas, à un manque de main d'œuvre qualifiée nécessaire. D'autres obstacles ont été aussi évoqués, entre autres, la réputation du commerce équitable, qui est toujours associé à la charité et la méfiance entre les différents acteurs du réseau (au niveau de la compétitivité).

Après l'identification des obstacles, les participants sont passés à l'identification des points qui peuvent contribuer à la construction du réseau. Malgré la méfiance entre divers acteurs, ces derniers cherchaient à établir la meilleure procédure pour l'établissement et le fonctionnement du réseau. En effet, les participants avaient une volonté de s'entraider et de centraliser les efforts et plusieurs pistes de solutions ont été évoquées :

- Organiser des foires ou des salons des entreprises d'économie sociale et du commerce équitable pour se faire connaître mutuellement et faire connaître ses produits
- Étudier les sources de complémentarités, notamment en termes de produits, et tisser des liens de collaboration sur cette base
- Créer une forme de chambre de commerce des entreprises de l'économie sociale et du commerce équitable, par région et/ou au niveau national

Suite au colloque, les promesses et les défis du réseau d'économie sociale et de commerce équitable ont été bien définis et la nécessité de concentrer les efforts s'est avérée cruciale pour le développement de l'économie sociale au Québec, entre autres pour pouvoir atteindre plus de

consommateurs. En conclusion, le colloque de Québec a donc été une excellente occasion pour mettre les acteurs québécois de l'économie sociale en contact et initier la construction d'un réseau commun.

Laville, J-L., 2001. «Les promesses de l'économie solidaire: Un projet d'intégration sociale et culturelle». *Le monde Diplomatique*, Supplément économie solidaire, p. I-II.

Perna, Tonino. 2001. « La réalité du commerce équitable ». *Revue du MAUSS*, 15, 359-372.

Raynolds, Laura T. 2000. « Re-embedding global agriculture : the international organic and fair trade movements ». *Agriculture and Human Values*, vol. 17, p. 297-309.


Site Internet du Mois

Social and Environmental Accreditation and Labelling (ISEAL)

Le site Web de la Social and Environmental Accreditation and Labelling (ISEAL) Alliance est le lieu de rencontre de différents organismes qui travaillent pour améliorer et harmoniser les standards de certification en ayant pour but que le monde des affaires s'oriente vers des pratiques socialement justes et écologiquement durables.

Les membres de l'ISEAL, à travers des échanges formels et informels, profitent des connaissances des autres membres afin de développer leurs pratiques d'accréditation et de certification. L'ISEAL se consacre à rendre clairs et efficaces les outils de certification et d'accréditation, tout en offrant des outils pour capitaliser sur les capacités de ses membres. Les membres de l'ISEAL se voient aussi offrir des possibilités de collaboration sur différents niveaux. Selon les membres, l'ISEAL représente un mouvement holistique qui a le potentiel de changer la façon que le monde a de faire les affaires.

www.isealalliance.org



O E C O N O M I A H U M A N A ,
le bulletin de la Chaire Économie
et Humanisme, vous offre
l'opportunité de soumettre vos
textes à son comité de rédaction.

OECONOMIA HUMANA est à la recherche de collaborateurs pour ses prochains numéros. Les textes soumis ne devraient pas excéder 10 000 mots et devraient s'inscrire près des intérêts de recherche de la Chaire Économie et Humanisme. Les textes devraient être en français ou en anglais, mais d'autres langues peuvent être considérées.

Pour toute information, pour soumettre une idée de texte ou un texte, veuillez contacter Patrick Laprise, rédacteur en chef, au 514.987.3000, poste 4183#. Courriel : laprise.patrick@courrier.uqam.ca



APPEL DE COMMUNICATION

10^e Journées scientifiques nationales du RESE 1^{er} au 3 décembre 2004, Québec

Cette année, le thème des Journées scientifiques nationales du Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques sera le suivant : « **La durabilité des collectivités, des villes et des bassins hydrographiques : surveillance et évaluation** ».

Nous sommes à la recherche de communications portant sur un certain nombre de domaines, qui sont liés à la surveillance et à la gestion de la durabilité de l'environnement au sein des collectivités, des villes et des bassins hydrographiques/paysages/paysages marins, y compris mais non de façon limitative :

>la définition, la surveillance et l'évaluation de la durabilité écologique; >l'optimisation et la surveillance des fonctions, des services et de la capacité de récupération des écosystèmes; >l'élaboration d'objectifs de gestion et le soutien qui leur est apporté; >l'amélioration de l'efficacité de l'information dans le domaine de l'environnement, incluant la cartographie et les indicateurs; >les commentaires favorisant la gestion communautaire, l'évaluation et la production de rapports; >la surveillance et la prise de décision au niveau de la collectivité dans les zones urbaines; >l'intégration, la présentation et la distribution des données à l'échelle locale; >les sites de référence, les seuils et les normes; >l'expérience acquise dans le domaine de la gestion des bassins hydrographiques dans le cadre du programme *Initiatives axées sur l'écosystème*; >la satisfaction des besoins en information exprimés par les communautés autochtones et du Grand Nord; >le rôle du capital social en tant qu'élément catalyseur.

Comme il s'agira du 10^e anniversaire du RESE, nous accepterons également les communications traitant de l'histoire des sites, des réseaux, des organismes, de l'organisation ou des diverses disciplines, que nous proposons d'aborder lors d'une séance spéciale portant sur les tendances canadiennes en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement.

Nous vous invitons à soumettre vos communications, d'une durée de 20 minutes incluant 5 minutes de débats, d'ici le **15 juillet 2004**.

Comme toujours, nous fournirons aux partenaires l'occasion de mettre en valeur leurs plus récents résultats par le biais de présentations ou d'affiches, et de consulter leurs collègues au sujet des orientations et des priorités du réseau. De plus, nous organiserons un atelier de consultation destiné à fournir aux groupes communautaires locaux les outils dont ils ont besoin, et nous offrirons une formation ainsi que des réunions spéciales afin de répondre à la demande.

Ces Journées scientifiques nationales approfondiront les thèmes et les orientations déjà abordés lors de rencontres récentes :

- « Livrer la science de l'écologie à la société : influencer et éclairer la gouvernance, les politiques, l'adaptation et les prises de décisions » (novembre 2003 à Halifax);
- « Pour une surveillance écologique plus efficace » (avril 2002 à Ottawa-Hull);
- « Les données et l'information écologiques : accès, intégration et partage » (mai 2001 à Calgary).

Veillez faire parvenir vos propositions à eman@ec.gc.ca ou appeler Kathy Finch au 905.336.4414.

COLLOQUE INTERNATIONAL

La mondialisation contre le développement?

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
10 et 11 juin 2004

Organisé par le Centre d'Économie et d'Éthique pour l'Environnement et le Développement (C3ED) et UMR IRD-UVSQ n° 063

Avec le soutien de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, du C3ED, de l'Institut de Recherche pour le Développement, du Conseil général des Yvelines et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

THÈMES:

Les problématiques du développement dans un contexte de mondialisation économique et financière

- > Le renouvellement des théories et des pratiques en question
- > Les opportunités et les blocages de développement
- > La régionalisation, accélérateur ou frein de la mondialisation : quelles conséquences pour le développement ?

Globalisation environnementale et développement

- > Articulation local/global dans les théories et pratiques du développement durable
- > La place des pays en développement dans les négociations internationales environnementales
- > Les stratégies d'acteurs face aux relations entre environnement et développement

Gouvernance : alternatives et enjeux

- > Biens publics, biens communs, marchés et solidarités
- > La place des pays en développement dans le « nouvel ordre mondial »
- > Développement et proximités : les projets locaux face aux ensembles nationaux et supranationaux

Renseignements:

geraldine.froger@c3ed.uvsq.fr ou claudeserfati@c3ed.uvsq.fr

Séminaires scientifiques 2003-2004

La Chaire Économie et Humanisme propose une série annuelle de séminaires sur la régulation.

Calendrier

18 septembre 2003

>Aux fondements de la régulation

Renseignements: Judith Trudeau (987-3000, poste 3783#) ou Gisèle Bélem (987-3000, poste 4375#)

9 octobre 2003

>Acteur et système au cœur de la régulation

Renseignements: René Audet (987-3000, poste 8430#) ou Gisèle Bélem (987-3000, poste 4375#)

6 novembre 2003

>L'État régulateur : désuet ou indispensable?

Renseignements: Judith Trudeau (987-3000, poste 3783#)

4 décembre 2003

>La régulation marchande

Renseignements: Gisèle Bélem (987-3000, poste 4375#)

22 janvier 2004

>Le consumérisme politique

Renseignements: Emmanuelle Sauriol

19 février 2004

>Institutions économiques internationales

Renseignements: Gisèle Bélem (987-3000, poste 4375#)

18 mars 2004

>La société civile comme nouveau foyer de régulation?

Renseignements: René Audet (987-3000, poste 8430#) ou Julie Maurais (987-3000, poste 3362#)

15 avril 2004

>Régulation et pratiques de la société civile

Renseignements: René Audet (987-3000, poste 8430#) ou Marie-Lou Ouellet (987-3000, poste 3783#)

20 mai 2004

>Régulations hybrides

Renseignements: René Audet (987-3000, poste 8430#) ou Expert Iconzi (987-3000, poste 2254#)

10 juin 2004

>Séminaire synthèse sur la régulation

Renseignements: René Audet (987-3000, poste 8430#), Gisèle Bélem (987-3000, poste 4375#) ou Marc-André Lafrance (987-3000, poste 3362#)

Calendrier des événements

Colloque

Colloque de l'Association canadienne des sciences administratives (ASAC)

5 au 8 juin 2004

Université Laval, Québec

Renseignements: www.centor.ulaval.ca/asac2004/

Les enjeux du management social

18 et 19 juin 2004

Université Catholique de Lyon, France

Renseignements: aliu@univ-catholyon.fr

Colloque international sur la citoyenneté au travail

21 au 23 juin 2004

Université Laval, Québec

Renseignements: crimt@rtl.ulaval.ca / www.crimt.org

Restructuration et responsabilité sociale de l'entreprise

25 juin 2004

Université de Bourgogne, France

Renseignements: Bernadette.bertin@u-bourgogne.fr

Développement durable et globalisation dans l'agroalimentaire

Colloque international de l'Association internationale d'économie alimentaire et agro-industrielle,

Société canadienne d'agroéconomie

23 et 24 août 2004

Université Laval, Québec

Renseignements: jean-philippe.gervais@eac.ulaval.ca

Congrès

Creating Actionable Knowledge

64e Congrès de l'Academy of Management

6 au 11 août 2004

Nouvelle-Orléans

Renseignements: www.aonline.org

La GRH mesurée!

Congrès annuel de l'Association francophone en gestion des ressources humaines (AGRH)

1^{er} au 4 septembre 2004

Université du Québec à Montréal

Renseignements: agr2004-esg@uqam.ca

la chaire
**économie et
humanisme**



École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 6192
Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4R2

Téléphone : 514.987.3000
poste 6972#

Télécopieur : 514.987.3372

Courriel: ceh@uqam.ca

Visitez notre site Internet

www.ceh.uqam.ca

Inscrivez-vous à notre liste d'envoi électronique

ceh@uqam.ca

Bulletin de la Chaire Économie et Humanisme

Rédacteur en chef : Patrick Laprise

Graphisme : Jenny Desrochers

Collaborateurs : Gisèle Bélem, Emmanuelle Champion, Corinne Gendron, Expert Iconzi, Khalil Roukoz

Le bulletin est publié une fois par mois par la Chaire Économie et Humanisme.
Pour soumettre un article, prière de consulter le site web www.ceh.uqam.ca.